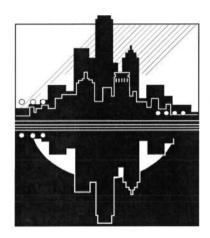
## **VILLE DE CUSSET**



# CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018**



#### PROJET DE PROCES VERBAL

Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

#### Information

 Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 10 Avril 2014 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Administration générale

 Délégations des marchés publics au Maire – modification de l'alinéa 4 portant sur les Marchés Publics

## <u>Sécurité - Politique de la Ville - Développement durable - Travaux - Urbanisme - Circulation - Stationnement - Comités de Quartier</u>

- 2. Octroi de servitude sur le domaine public ENEDIS ;
- 3. Nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades ;
- 4. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer les demandes d'urbanisme déposées par le Maire en son nom personnel ;

## Redynamisation du centre-ville – Développement économique – Coopération décentralisée – Culture – Patrimoine

- 5. Convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté ;
- 6. Projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque ;
- 7. Projet ERASMUS+2019 Contrat de prestation de conseil;

## Solidarité - Affaires sociales - Sport - Enseignement - Jeunesse

- 8. Subventions exceptionnelles à l'association La Française ;
- 9. Convention de partenariat relative à l'opération « Pass'Agglo Vichy Communauté » ;
- 10. Classe à Projet Artistique et Culturel;
- 11. Avenant à la Convention d'objectifs et de financement intégrant le Plan mercredi valable du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2021 ;
- 12. Demande de subvention FEDER pour les tableaux numériques interactifs ;

#### Finances - Budget - Personnel - Mutualisation

- 13. Modification du plan pluriannuel d'investissement, autorisations de programme et crédits de paiement ;
- 14. Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées;
- 15. Reprise et ajustement des provisions pour créances irrécouvrables et créances éteintes -Budget Principal et Budgets Annexes Restaurant Municipal et Service de l'eau ;
- 16. Taxe et produits irrécouvrables « budget principal » et budgets annexes « restaurant municipal » et « service de l'eau » ;
- Taxes et produits irrécouvrables créances éteintes Budget principal et Budgets annexes « service de l'Eau » ;
- 18. Budget principal Indemnités pour préjudice avéré au regard du droit d'aisance
- 19. Décision modificative n°3 Budget principal et budgets annexes ;
- 20. Demande de garantie d'emprunt suite au réaménagement des emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société HLM France Loire ;
- 21. Convention entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et les communes de Cusset et Vichy pour la construction d'un conservatoire artistique d'agglomération ;
- 22. Mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal R.I.F.S.E.E.P;

#### **Questions diverses**

NOTA : il est rappelé que les questions diverses doivent être déposées en Mairie 48 heures avant la séance.

#### **SEANCE DU 12 DECEMBRE 2018**

Etaient présents: M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, Mme Josiane COGNET, Mme Marie-Claude VALLAT, M. Hervé DUBOSCQ, Mme Marie-Claire CHATELAIS, M. Dominique DALMAS, Mme Elise BAYET, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Romain FEBVRE, Mme Christiane TAGOURNET, M. Jean-Pierre DELAVAL, Mme Anne MOSBAH, Mme Jacqueline CAUT, M. André TORRILHON, Mme Nicole PERARD, M. Benjamin BAFOIL, Mme Eléonore BAYLE, M. Jean CARTERON, Mme Marie-José MORIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Pascale SEMET, Mme Nathalie TEIXEIRA, Mme Viviane BEAL, M. Jacques DAUBERNARD, M. Jean-Yves CHEGUT, et Mme Rachel DIVIGNIAT.

Absents représentés : M. Bouya DOUCOURÉ représenté par Anne MOSBAH, Mme Jeannine PETELET représentée par M. Jean-Yves CHEGUT.

Autre absent: M. Bruno CHABERT

Secrétaire de Séance : Monsieur Benjamin BAFOIL

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2018.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	25	
CONTRE		
ABSTENTION	7	N.TEIXEIRA/P.SEMET/J.DAUBERNARD/V.BEAL/ JY.CHEGUT/J.PETELET/R.DIVIGNIAT

-----

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2018/32	20-sept-18	Convention d'ocupation privative du domaine public d'un local situé cours Arloing à Cusset au profit de Madame Hélène Chagnat		150 €/mois
2018/33	16-oct-18	Avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public d'un logement situé 94 rue des tuileries à Cusset au profit de M. Mineraud		
2018/34	01-juil-18	portant désignation de Maître Purseigle Abside Avocats pour défendre la commune auprès du tribunal correctionnel de Cusset dans l'affaire l'opposant à Monsieur Da Fonseca Bastos Carlos		
2018/35	31-oct-18	Portant réalisation d'un emprunt de 2 000 000 euros auprès de l'Agence France Locale		2 000 000 €

#### ADMINISTRATION GENERALE

N°1: Délégation des marchés publics au Maire – modification de l'alinéa 4 portant sur les Marchés Publics.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment les articles 126 et 127,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 26 juin 2016 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à la loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** l'alinéa 4 de la délibération précitée autorisant Monsieur le Maire à « prendre toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget; cette délégation porte sur tous les marchés conclus selon une procédure adaptée, au sens des articles 26 et 28 du Code des Marchés publics, d'un montant inférieur à 206 000 Euros HT (décret N°2007-1850 du 26 décembre 2007)»,

**Considérant** la nécessité de modifier la délégation précitée afin de palier tout blocage dans la mise en œuvre des procédures afférentes,

#### Propose au Conseil Municipal:

 de l'autoriser à prendre toutes décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelqu'en soit le montant, et lorsque cette compétence ne relève pas de la commission d'appel d'offres et lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

SECURITÉ – POLITIQUE DE LA VILLE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX – URBANISME – CIRCULATION – STATIONNEMENT – COMITÉS DE QUARTIER

### N°2: Octroi de servitude sur le domaine public-ENEDIS;

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe au Maire déléguée aux Travaux, aux Appels d'Offres, au transport, à la Circulation et au Stationnement

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

**Vu** le décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique,

**Considérant** la nécessité pour le concessionnaire ENEDIS de réaliser diverses opérations pour les besoins du service public de la distribution d'électricité sur la parcelle CI60 appartenant à la commune de Cusset,

## Propose au Conseil Municipal:

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec le concessionnaire ENEDIS annexées à la présente et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

## SECURITÉ – POLITIQUE DE LA VILLE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX – URBANISME – CIRCULATION – STATIONNEMENT – COMITÉS DE QUARTIER

#### N°3: Nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades;

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la ville, au Développement durable et à l'Urbanisme,

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la délibération n°14 du Conseil Communautaire en date du 24 Juin 2010 approuvant le Programme Local de l'Habitat (2010-2015), lequel document comprend l'instauration d'une aide au ravalement de façades,

**Considérant** que la redynamisation des cœurs de villes et cœurs de bourgs devra se traduire par une action plus importante sur le patrimoine bâti situé dans les centralités,

**Considérant** la possibilité pour les propriétaires non ou faiblement imposables de bénéficier jusqu'à 20% de subvention de la part de la Fondation du Patrimoine,

**Considérant** que les coûts de ravalement sont plus élevés sur des bâtiments dont la valeur patrimoniale demande une réhabilitation dans les règles de l'art et que les coûts de ravalement diminuent progressivement selon la typologie des bâtiments et le caractère patrimonial du bâtiment,

#### Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades consistant à apporter aux propriétaires :
  - Pour les bâtiments situés dans les centralités définies par les communes dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg :
    - une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables plafonné à 10 000 € TTC par bâtiment,

Le principe de financement à parité de cette subvention demeure inchangé. Ainsi, cette aide continuera à être versée à parts égales par l'EPCI (10%) et par la commune (10%).

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

## SECURITÉ – POLITIQUE DE LA VILLE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRAVAUX – URBANISME – CIRCULATION – STATIONNEMENT – COMITÉS DE QUARTIER

<u>N°4: Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour signer les demandes d'urbanisme déposées par le Maire en son nom personnel ;</u>

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité, au Cadre de vie, au Projet urbain, à la Politique de la ville, au Développement durable et à l'Urbanisme,

#### Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18 permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

 $\it Vu$  les arrêtés de délégation de fonctions et de signature n°2017-156 et 2017-226, autorisant Madame Annie CORNE,  $\it 1^{\rm ère}$  adjointe, à signer les actes d'urbanisme,

**Vu** l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui dispose que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, en son nom propre, le conseil municipal doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision »,

**Considérant** qu'il découle de l'article précité que la délégation de signature à un adjoint ne saurait suffire,

Considérant l'obligation de prendre une délibération expresse,

#### Propose au Conseil Municipal:

- de désigner Madame Annie Corne pour signer les décisions d'urbanisme concernant les demandes d'urbanisme du Maire, en son nom personnel;
- de prendre acte de cette obligation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions;
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	31	
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		

Monsieur Jean-Sébastien Laloy ne prend pas part au vote.

## REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COOPERATION DECENTRALISEE – CULTURE - PATRIMOINE

<u>N°5 .Convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et L'agglomération Vichy Communauté.</u>

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Redynamisation du cœur de ville, au Commerce, à l'Artisanat, à l'Agriculture, au Tourisme et au Numérique.

Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la délibération n°5D du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 portant sur la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté,

**Vu** la délibération n°14 du conseil municipal en date du 6 décembre 2017 portant sur la revitalisation du cœur de ville.

**Vu** la délibération n°9 du conseil municipal en date du 7 mars 2018 approuvant la démarche de redynamisation du cœur de ville,

**Vu** la délibération n°30A du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le nouveau dispositif de soutien de l'Agglomération aux communes dans le cadre de la redynamisation des centres villes et centres bourgs,

**Vu** la délibération n°30C du conseil communautaire en date du 14 juin 2018 portant sur le règlement des aides à l'immobilier pour le développement des petites entreprises de l'artisanat et du commerce de proximité,

**Vu** la décision du Conseil Départemental de l'Allier de retenir la Ville de Cusset dans sa phase opérationnelle de redynamisation du cœur de ville au titre du plan départemental en faveur de la reconquête des centres villes et centres-bourgs,

**Considérant** l'engagement de l'Agglomération Vichy Communauté à accompagner les communes dans la démarche de redynamisation commerciale des centres-bourgs et centre-ville,

**Considérant** la nécessité d'établir une convention entre la Ville de Cusset et la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise ayant pour objet de définir les modalités d'application dudit dispositif pour les petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente situées au sein du périmètre défini annexé à la présente délibération,

**Considérant** que cette aide est complémentaire au dispositif régional : 20% des dépenses éligibles dans la mesure où l'EPCI et/ou la commune participent au minimum à 10% des dépenses éligibles,

Considérant les engagements réciproques de chacun initialement prévus :

#### Pour l'Agglomération:

- Respecter les règlements en vigueur établissant les conditions d'éligibilité ;
- Informer la commune des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire ;
- Réaliser une instruction commune des dossiers avec la Ville de Cusset ;
- Participer aux comités d'attribution des aides ;
- Intervenir en co-financement à hauteur de 10% maximum des dépenses d'investissement éligibles (HT).

### Pour la Ville de Cusset

- Respecter les règlements en vigueur établissant les conditions d'éligibilité;
- Informer la Communauté d'Agglomération des évolutions de ses politiques et des aides mises en œuvre sur son territoire ;
- Réaliser une instruction commune des dossiers avec la Communauté d'Agglomération ;
- Inviter la communauté d'Agglomération aux commissions ;
- Intervenir en co-financement à hauteur de 5% maximum des dépenses d'investissement éligibles dans la limite du crédit budgétaire annuel voté.

**Considérant** l'intérêt pour la Ville de Cusset de porter ce co-financement à hauteur de 10% maximum,

#### Propose au Conseil Municipal:

- d'adopter l'avenant de la convention pour la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Ville de Cusset et l'Agglomération Vichy Communauté,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

## REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COOPERATION DECENTRALISEE – CULTURE - PATRIMOINE

6. Projet d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque ;

Délibération retirée

## REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COOPERATION DECENTRALISEE – CULTURE - PATRIMOINE

#### 7. Projet Erasmus+2019 - contrat de prestation de conseil;

Rapporteur : Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le nouveau programme Erasmus+ visant à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020,

**Vu** l'attestation d'habilitation de la Junior Association « Cussétois Jeunes Citoyens du monde » délivrée par la commission d'habilitation du réseau national des Juniors Associations en date du 3 mai 2018,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset d'accompagner les jeunes membres de la Junior Association dans leurs actions et plus particulièrement dans le projet ERASMUS+,

**Considérant** le soutien du nouveau programme ERASMUS+ dans le cadre de partenariats internationaux ainsi que dans le partage des pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse,

**Considérant** l'engagement de la Junior Association dans le cadre du projet ERASMUS+ autour des thématiques suivantes :

- Quelle est la place des jeunes dans la société actuelle ? (expression des jeunes dans les domaines de l'art, du sport, de l'engagement, les moyens de participation des jeunes...);
- Comment les jeunes européens imaginent la planète de demain ? Quelles mesures mettent-ils ou pourraient-ils mettre en place ? ;
- Recherche de villes de pays européens partenaires.

**Considérant** l'intérêt de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet ERASMUS+ auprès de l'Union Européenne,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de renouveler sa coopération avec la Société Europ'Action en la personne de Vanessa BENABDALLAH, experte auprès de l'Union Européenne pour les projets Erasmus afin d'assurer l'obtention de fonds européens,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestation de conseils entre la Ville de Cusset et la Société Europ'Action ayant pour objet la rédaction de l'intégralité de la demande de subvention européenne, y compris dans sa partie budgétaire, jusqu'au dépôt de la demande de subvention, à l'Agence Nationale, soit en avril 2019,

#### Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le contrat de prestations de conseils entre la Ville de Cusset et la Société Europ'Action annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### SOLIDARITÉ - AFFAIRES SOCIALES - SPORT - ENSIGNEMENT - JEUNESSE

#### N°8 : Subventions exceptionnelles à l'association La Française :

Rapporteur: Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au Développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée

#### Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le nouveau programme Erasmus+ visant à soutenir des actions dans les domaines de l'enseignement, de la formation, de la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020,

**Vu** l'attestation d'habilitation de la Junior Association « Cussétois Jeunes Citoyens du monde » délivrée par la commission d'habilitation du réseau national des Juniors Associations en date du 3 mai 2018,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'accompagner les jeunes membres de la Junior Association dans leurs actions et plus particulièrement dans le projet ERASMUS+,

**Considérant** le soutien du nouveau programme ERASMUS+ dans le cadre de partenariats internationaux ainsi que dans le partage des pratiques innovantes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse,

**Considérant** l'engagement de la Junior Association dans le cadre du projet ERASMUS+ autour des thématiques suivantes :

- Quelle est la place des jeunes dans la société actuelle ? (expression des jeunes dans les domaines de l'art, du sport, de l'engagement, les moyens de participation des jeunes...);
- Comment les jeunes européens imaginent la planète de demain ? Quelles mesures mettent-ils ou pourraient-ils mettre en place ? ;
- Recherche de villes de pays européens partenaires.

**Considérant** l'intérêt de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du projet ERASMUS+ auprès de l'Union Européenne,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de renouveler sa coopération avec la Société Europ'Action en la personne de Vanessa BENABDALLAH, experte auprès de l'Union Européenne pour les projets Erasmus afin d'assurer l'obtention de fonds européens,

Considérant la nécessité d'établir un contrat de prestation de conseils entre la Ville de Cusset et la Société Europ'Action ayant pour objet la rédaction de l'intégralité de la demande de subvention européenne, y compris dans sa partie budgétaire, jusqu'au dépôt de la demande de subvention, à l'Agence Nationale, soit en avril 2019,

## Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le contrat de prestations de conseils entre la Ville de Cusset et la Société Europ'Action annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

33		
32		
32		
-		
	32	32

#### SOLIDARITE-AFFAIRES SOCIALES-SPORT-ENSEIGNEMENT-JEUNESSE

N°9: Convention de partenariat relative à l'opération « Pass' Agglo Vichy Communauté »;

Rapporteur : Madame Josiane COGNET, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, à l'Accessibilité, à la Citoyenneté, à l'Enseignement, à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018 approuvant la mise en place du dispositif « Pass'Agglo »,

Considérant les objectifs du dispositif « Pass'Agglo Vichy Communauté » :

- Favoriser la pratique sportive et les activités culturelles ;
- Faciliter le financement d'une inscription dans un établissement ou une association culturelle ou sportive du territoire ;
- Profiter de réductions pour des manifestations, les activités culturelles et sportives du territoire,
- Financer l'achat de prestations culturelles ou sportives ;
- Bénéficier d'avantages flash en lien avec l'activité des partenaires (organisations d'évènements ou de manifestations dédiées, réductions spécifiques).

**Considérant** l'intérêt pour les bénéficiaires de disposer d'une aide financière annuelle de 50 €, utilisable et librement fractionnable auprès des partenaires du dispositif,

Considérant que la Ville de Cusset s'engage à donner accès aux porteurs de la carte à :

- tarifs réduits sur l'ensemble des spectacles de la saison culturelle 2018-2019 et des concerts du Festival Nuits d'été 2019;
- gratuité pour la visite du musée et des souterrains ;
- tarifs réduits sur la location des courts de tennis et de padel :
  - \*Courts de tennis extérieurs : 5 € (au lieu de 7 €)
  - \*Courts de tennis intérieurs : 10 € (au lieu de 13 €)
  - \*Padels: 16 €/heure pour 4 personnes (au lieu de 20 €)

**Considérant** la nécessité d'établir une convention de partenariat relative à l'opération « Pass'Agglo Vichy Communauté » entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Cusset afin de définir les modalités de mise en œuvre de l'action et de vente au titre de l'année scolaire 2018-2019,

#### Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de partenariat relative à l'opération « Pass'Agglo Vichy Communauté » annexée à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer annuellement ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### SOLIDARITE- AFFAIRES SOCIALES- SPORT- ENSEIGNEMENT- JEUNESSE

#### N°10 : Classe à Projets Artistique et Culturel ;

Rapporteur : Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint délégué aux Finances, au Développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée.

Monsieur le Maire, Rapporteur : Madame Josiane COGNET, Adjointe déléguée à la Solidarité, à l'Accessibilité, à la Citoyenneté, à l'Enseignement, à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant les Projets Artistiques et Culturels des écoles de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets artistiques et culturels,

**Considérant** la nécessité d'accompagner les projets déposés par les écoles primaires publiques de Cusset au titre de l'année 2018 suivants :

#### Groupe scolaire Chassignol:

Projet « Explorer les milieux naturels et humains » : séjour de 5 jours dans l'Hérault pour les classes de CE1, CE2 et CM1 et CM2 soit 47 élèves. Déplacement en bus.

#### • Ecole maternelle Jean Zay :

Projet « Maternelle et Cinéma » : favoriser l'éveil à l'image et enclencher une dynamique interdisciplinaire avec notamment la littérature jeunesse pour une classe de GS soit 23 élèves. Déplacement en bus pris en charge par la commune.

#### Groupe scolaire Lucie Aubrac :

Projet « Iti'Errances sur les arts du cirque et spectacle vivant à l'école» : parcours d'Education culturel et artistique en partenariat avec le théâtre de Cusset Pour les classes de PS, MS, GS soit 30 élèves. Déplacement en bus pris en charge par la commune.

#### Ecole élémentaire Louis Liandon :

- Projet «Citoyen Paris » : Séjour de 2 jours incluant la visite de l'assemblée nationale, de la tour Eiffel, promenade en bateau mouche... pour une classe de CM2 soit 24 élèves. Déplacement en train ;
- 2) Projet « Découverte de la vie animale » : séjour de 2 jours dans le Forez, initiation au poney, visite d'une volerie... pour les classes de CP et CE1 soit 30 élèves. Déplacement en bus.
- 3) Projet « Découvrir son environnement » : séjour de 2 jours dans le Puy de Dôme, découvrir le milieu rural, visite du Puy de Dôme avec le train à crémaillère, géocatching, langage spatial... pour les classes de CP et ULIS soit 16 élèves. Déplacement en bus pris en charge par la commune.

### Propose au Conseil Municipal:

- D'accorder les subventions suivantes :
  - o 6 909 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire de Chassignol ;
  - o 173 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Zay ;
  - o 420 € à la coopérative scolaire du groupe scolaire Lucie Aubrac ;
  - o 4 848 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis Liandon.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

### SOLIDARITE- AFFAIRES SOCIALES- SPORT- ENSEIGNEMENT- JEUNESSE

11 : Avenant à la Convention d'objectifs et de financement intégrant le Plan mercredi valable du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2021 ;

Rapporteur : Madame Josiane COGNET, Adjointe au Maire déléguée à la Solidarité, à l'Accessibilité, à la Citoyenneté, à l'Enseignement, à la Jeunesse et à la Petite Enfance.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

**Vu** la convention d'objectifs et de financement Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » du 6 mars 2018,

Vu les nouvelles dispositions induites par le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs,

**Vu** la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial sur 4 jours signée en date du 23 novembre 2018,

**Considérant** la mise en place du Label Qualité du Plan Mercredi instauré par les services de l'Education Nationale, en lien avec la DDCSPP et la CAF,

**Considérant** les modalités de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial définissant les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi autour de quatre axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteur et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

Considérant que le Projet Educatif Territorial 2018-2020 déposé par la commune a été validé par le Groupe d'Appui Départemental de l'Allier en date du 15 novembre 2018 et qu'il permettra à la Ville de Cusset de bénéficier d'une subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » pour les mercredis au titre du label Qualité du Plan Mercredi, basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention ciannexée.

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant à la convention d'objectifs et de financement initiale intégrant le Plan mercredi valable du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 décembre 2021,

### Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention « charte qualité Plan mercredi » ;
- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations Familiales pour la prestation de service « Accueil de loisirs périscolaire » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions précitées annexées à la présente ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### SOLIDARITE- AFFAIRES SOCIALES- SPORT- ENSEIGNEMENT- JEUNESSE

#### 12 : Demande de subvention FEDER pour les tableaux numériques interactifs ;

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la Redynamisation du cœur de ville, au Commerce, à l'Artisanat, à l'Agriculture, au Tourisme et au Numérique.

#### Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de développer les usages du numérique à l'école ainsi que les nouvelles méthodes d'apprentissage permettant aux enfants d'acquérir une culture indispensable pour être citoyen de demain.

Considérant l'intérêt de valoriser la réussite éducative et d'œuvrer à la réduction des inégalités,

**Considérant**, l'intérêt pour les élèves d'appréhender le numérique et d'accéder aux outils et aux connaissances nécessaires à l'utilisation des Technologies, de l'Information et de la Communication,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de doter toutes les classes des écoles publiques de la grande section au CM2, de Tableaux Numériques Interactifs (TNI),

**Considérant** que l'équipement des 22 classes représente un coût de 130 216 €, et l'intérêt pour la Ville de Cusset de solliciter une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER), à hauteur de 80% des dépenses engagées, soit un montant de 104 173 € (Reste à charge pour la Ville de Cusset : 26 043 €).

#### Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver l'installation des TNI dans toutes les classes des écoles primaires publiques de la grande section au CM2;
- de solliciter une aide auprès du FEDER pour le financement des Tableaux Numériques Interactifs;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

N°13 : Modification du plan pluriannuel d'investissement, autorisations de programme et crédits de paiement ;

Rapporteur: Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint délégué aux Finances, au Développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée.

#### Monsieur le Maire,

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Municipal du 15 avril 2015, ayant mis en place ce Plan Pluriannuel d'investissement,

**Vu** la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 6 avril 2016 approuvant les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au budget primitif 2016,

**Vu** la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 11 avril 2017 approuvant les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au budget primitif 2017,

**Vu** la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 approuvant les autorisations de programme et les crédits de paiement figurant au budget primitif 2018,

**Vu** la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 approuvant les modifications prévisionnelles des crédits de paiement 2018 pour certaines opérations,

**Considérant** que le Plan Pluriannuel d'investissement, outil de programmation des investissements, a été adopté pour la durée du mandat,

**Considérant** que ce plan n'est pas définitif mais évolutif et qu'il peut être réactualisé chaque fois que des ajustements sont nécessaires,

**Considérant** la délibération n°16 du Conseil du 12 décembre 2018 relative à la décision modificative N°3 où figurent, entre autres, sur la section d'investissement le montant des crédits de paiements 2018 qui seront reportés sur l'exercice budgétaire 2019,

L'ensemble des éléments relatifs à ces modifications figure dans le document joint et se résume de la manière suivante :

- Budget Principal:

crédits de paiements 2018 3 400 418 €
Crédits de paiement reporté sur l'exercice 2019 1 044 362 €

Budget Annexe EAU :

crédits de paiement 2018 341 825 €
Crédits de paiement reporté sur l'exercice 2019 88 492 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	25	
CONTRE		
ABSTENTION	7	P.Semet/N.Teixeira/V.Béal/J.Daubernard/ JY.Chégut/J.Petelet/R.Divigniat

#### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

#### N°14: Adoption du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées;

Rapporteur: Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au développement économique, à l'Industrie, à l'attractivité du territoire et à la Coopération décentralisée.

#### Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°4A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 5 novembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de l'agglomération.

**Vu** l'arrêté préfectoral 326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant une modification statutaire de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, modification concernant le champ des compétences exercées par l'établissement,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°3188/2016 modifié du 5 décembre 2016 prononçant la fusion de la communauté d'agglomération « Vichy Val d'Allier » et de la communauté de communes de « La Montagne Bourbonnaise » aux fins de constituer, à compter du 1er janvier 2017, la nouvelle communauté d'agglomération « Vichy Communauté », établissement public de coopération intercommunale (EPCI) relevant du régime fiscal défini à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts autrement dit à fiscalité professionnelle unique ;

Vu l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts,

**Vu** la délibération N°6 du 2 février 2017 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté fixant la composition de la CLECT de Vichy Communauté ;

Vu la réunion de la CLECT de Vichy Communauté du 24 octobre 2018 ;

**Vu** l'adoption du rapport présenté le 24 octobre 2018 à l'unanimité des membres présents de la CLECT,

**Vu** la notification du rapport de la CLECT aux communes membres de Vichy Communauté le 6 novembre 2018,

**Considérant** que les communes membres de Vichy Communauté disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts,

## Propose au Conseil Municipal:

• d'approuver le rapport de la CLECT;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

N°15 : Reprise et ajustement des provisions pour créances irrécouvrables et créances éteintes – Budget Principal et Budgets Annexes Restaurant MUNICIPAL ET Service de l'eau ;

Rapporteur: Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au développement économique, à l'Industrie, à l'attractivité du territoire et à la Coopération décentralisée.

#### Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L2321-2- 29° listant parmi les dépenses obligatoires, les dotations aux provisions,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération n°21 du Conseil Municipal du 4 avril 2018 portant mise en place des provisions au sein des budgets de la Commune de Cusset,

**Considérant** les admissions en non-valeur pour créances irrécouvrables et éteintes transmises par Madame la Trésorière Principale, tout budget confondu pour l'exercice 2018,

**Considérant** que la fin de l'exercice budgétaire 2018 est proche et qu'il convient de reprendre en totalité ou partiellement les provisions constituées,

#### Propose au Conseil Municipal:

- de réaliser les opérations suivantes :
  - <u>Budget Principal</u>: reprise totale de la provision du budget primitif 2018 soit 2 500€, les admissions en non valeurs comptabilisées en 2018 étant de 2 622,35€.
  - <u>Budget Restaurant Scolaire Municipal</u>: reprise partielle de la provision du budget primitif 2018 soit 1 097.03€ correspondant au montant des admissions en nonvaleur comptabilisées en 2018, la provision constituée étant de 3 000€
  - <u>Budget service de l'eau</u>: Reprise partielle de la provision du budget primitif 2018 soit 22 445,74 € HT, correspondant au montant des admissions en non-valeur comptabilisées en 2018, la provision constituée étant de 24 000€ HT.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

16 - Taxes et produits irrécouvrables « budget principal » et budgets annexes « restaurant municipal » et « service de l'eau » ;

Rapporteur : Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint délégué aux Finances, au développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée.

#### Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Budget Primitif 2018,

**Considérant** l'état de côtes irrécouvrables établi par Madame la Trésorière Principale de Vichy au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018,

**Considérant** qu'il s'agit de sommes irrécouvrables à la suite de combinaison infructueuse d'actes ou dont la modicité ne permet pas d'engager les poursuites habituelles en matière de recouvrement,

Considérant que ces sommes concernent :

- Le Budget Principal :
  - o exercice 2016 pour 53,37 € (imputation 6541)
  - o exercice 2017 pour 209,95 € (imputation 6541)
  - o exercice 2018 pour 13,77 € (imputation 6541)

Soit 277,09 €

- Le Budget Annexe « Restaurant Municipal » :
  - o exercice 2016 pour 142,00 € (imputation 6541)
  - o exercice 2017 pour 109,73 € (imputation 6541)
  - o exercice 2017 pour 37,40 € (imputation 6541)

Soit 289,13 €

- Le Budget Annexe « Service de l'Eau » :
  - o Exercice 2014 pour 128,83 € (imputation 6541)
  - o exercice 2015 pour 510,24 € (imputation 6541)
  - exercice 2016 pour 2 155,72 € (imputation 6541)
  - o exercice 2017 pour 3 224,03 € (imputation 6541)
  - o exercice 2018 pour 15,11 € (imputation 6541)

Soit 6 033,93 € TTC Soit 5 719,36 HT

#### Propose au Conseil Municipal:

- de dire que la dépense de 277,09 € est prévue au budget Principal, compte 6541.01 service financier ;
- de dire que la dépense de 289,13 € est prévue au budget annexe « Restaurant Scolaire Municipal », compte 6541.01 service financier ;
- de dire que la dépense de 6 033,93 € TTC soit 5 719,36 HT est prévue au budget annexe « Service de l'EAU », compte 6541.01 service financier ;
- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

17: Taxes et Produits irrécouvrables- créances éteintes Budget Principal et Budgets Annexes « service de l'Eau » ;

Rapporteur: Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au développement économique, à l'Industrie, à l'attractivité du territoire et à la Coopération décentralisée.

#### Monsieur le Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant que Madame le Trésorier Principal de Vichy présente un état de créances éteintes établi par ses services au titre des exercices 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018,

**Considérant** qu'il s'agit de sommes effacées du compte du redevable à la suite d'un jugement du tribunal de commerce dans le cadre de procédures collectives ou du tribunal d'instance dans le cadre de surendettement des particuliers,

**Considérant** que les jugements de clôture pour insuffisance d'actif ou d'effacement des dettes des particuliers s'imposent à la collectivité,

Considérant que ces sommes concernent :

#### Le Budget Annexe « Service de l'EAU » :

- Exercice 2011 pour 124.68 € (imputation 6542)
- Exercice 2012 pour 477,81 € (imputation 6542)
- Exercice 2013 pour 633,54 € (imputation 6542)
- Exercice 2014 pour 321,73 € (imputation 6542)
- Exercice 2015 pour 832,50 € (imputation 6542)
- Exercice 2016 pour 1 077,37 € (imputation 6542)
- Exercice 2017 pour 2 639,12 € (imputation 6542)
- Exercice 2018 pour 229,97 € (imputation 6542)
   Soit un total de 6 336,72 € TTC et 6 006,36 HT

#### Le Budget Principal « Ville de Cusset »:

Exercice 2016 pour 36,72 € (imputation 6542)
 Soit un total de 36,72 €

### Propose au Conseil Municipal:

- de dire que la dépense de :
  - 6 336,72 € TTC est prévue au budget annexe du service de l'eau, compte 6542 service financier;
  - 36,72 € est prévue au budget principal « Budget Principal » compte 6542.01 service financier;
- d'accepter les propositions présentées relatives à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus indiquées;
- décide d'affecter définitivement les résultats du Budget Général et Budgets annexes, selon les propositions du rapporteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

## 18 : Budget Principal- Indemnités pour préjudice avéré au regard du droit d'aisance

Rapporteur: Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au développement économique, à l'Industrie, à l'attractivité du territoire et à la Coopération décentralisée.

#### Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Considérant** les travaux d'aménagement de la Place Victor Hugo qui ont débuté en juin 2018 pour se terminer fin novembre 2018,

**Considérant** les travaux d'aménagement de la Place Victor Hugo qui ont généré la fermeture du stationnement et de la circulation courant octobre et novembre 2018,

**Considérant** que leur réalisation a pu entraîner une gêne pour les commerces du quartier, dont l'impact sur leur chiffre d'affaires peut être diversement ressenti,

**Considérant** la volonté de la Ville de Cusset de réserver une somme de 5000 € afin de pouvoir répondre aux éventuelles demandes en indemnisation de préjudice qui apparaîtraient justifiées au regard du droit d'aisance de voirie dont peut se prévaloir tout riverain de la voie publique.

### Propose au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à régler dans la limite de 5 000 € les indemnités pour préjudices avérés subis par les commerçants riverains de la Place Victor Hugo durant les travaux de réaménagement qui ont entraîné la fermeture du stationnement et de la circulation courant octobre et novembre 2018.
- d'approuver la démarche de prévoir une somme de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

#### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

19: Décision modificative N°3 Budget principal et budgets annexes;

Rapporteur: Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au développement économique, à l'Industrie, à l'attractivité du territoire et à la Coopération décentralisée.

#### Monsieur le Maire,

**Vu** les délibérations n°16, 16B, 16C et 16E du Conseil Municipal du 4 avril 2018 ayant approuvé le budget primitif, respectivement du Budget Principal, des Budgets Annexes « Restaurant Municipal » -Centre socio-culturel Eric Tabarly - Baux Commerciaux et Eau »,

**Vu** la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 13 juin 2018 ayant approuvé la décision modificative n° 1 du Budget Principal,

**Vu** la délibération n° 9 du Conseil Municipal du 26 septembre 2018 ayant approuvé la décision modificative n° 2 du Budget Principal,

**Considérant** qu'il convient de procéder à des réajustements de crédits au Budget Principal et à quatre budgets annexes : Restaurant Municipal — Centre socio-culturel Tabarly - Baux commerciaux et Eau,

Il convient de proposer une décision modificative n° 3 dont le détail respectif des mouvements de crédits figure pour chacun de ces budgets dans les tableaux joints en annexe,

En résumé, pour ce qui concerne :

Le budget principal, les mouvements de crédits concernent les deux sections qui se déclinent de la manière suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de − 31 280 € La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de − 1 018 782 €

Le budget Annexe « Restaurant Municipal »:

Seule la section de fonctionnement est impactée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 37 700 €,

Le Budget Annexe « Centre socio-culturel Eric Tabarly »:

Seule la section de fonctionnement est impactée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 800 €,

Budget Annexe « Baux commerciaux »:

Seule la section de fonctionnement est impactée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 000 €,

Le Budget Annexe de l'Eau :

Seule la section d'investissement est impactée et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de – 88 492 €,

## Propose au Conseil Municipal l'adoption de la décision modificative n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	25	
CONTRE		
ABSTENTION	7	P.Semet/N.Teixeira/V.Béal/J.Daubernard/ JY.Chégut/J.Petelet/R.Divigniat

### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

20 : Demande de garantie d'emprunt suite au réaménagement des emprunts avec la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HLM France Loire

Rapporteur : Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint délégué aux Finances, au Développement économique, à l'Industrie, à l'Attractivité du Territoire et à la Coopération décentralisée.

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités Territoriales notamment les articles L. 2252.1 et L. 2252.2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Vu** la demande de la Société d'HLM France Loire, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantie par la Commune de Cusset, le Garant.

<u>Article 1</u>: le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristique Financières des lignes de Prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

### Article 2 : la garantie est apportée au conditions suivantes :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagée est celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29.06.2018 est de 0.75 %.

#### Article – 3 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

## Propose au Conseil Municipal:

- de réitérer sa garantie pour les emprunts réaménagés auprès de la Caisse des dépôts et consignations par la Société HLM France LOIRE;
- d'autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme, Le Maire

### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

21 : Convention entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et les communes de Cusset et Vichy pour la construction d'un conservatoire artistique d'agglomération :

Rapporteur: Monsieur Hervé DUBOSCQ, Adjoint au Maire délégué aux Finances, au développement économique, à l'Industrie, à l'attractivité du territoire et à la Coopération décentralisée.

#### Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-12,

**Vu** la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2016, autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°326/2016 en date du 28 octobre 2016, sur la modification statutaire de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 actualisant la notion d'intérêt communautaire notamment la compétence de Vichy Communauté en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire, et déclarant d'intérêt communautaire, le « Conservatoire d'enseignement artistique d'agglomération » composé des écoles de musiques de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Yorre, Saint Germain des Fossés et Vichy,

**Vu** la délibération n°3 du Bureau Communautaire du 19 mai 2016 approuvant le transfert de propriété du bâtiment destiné à recevoir le futur conservatoire artistique d'agglomération,

**Vu** la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 27 avril 2017 approuvant la création d'un conservatoire artistique d'agglomération et le regroupement des écoles de musique de Vichy et Cusset sur celui-ci,

**Vu** la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 5 avril 2018 approuvant l'avant-projet détaillé et le coût prévisionnel de l'opération,

**Considérant** l'absence de fonctionnalité des locaux actuels des sites d'enseignement de Vichy et Cusset et l'opportunité de les regrouper dans un objectif de synergie d'enseignement et d'optimisation des moyens,

**Considérant** que la mise à disposition de l'ancien internat du lycée de Presles par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, site dont la situation géographique est opportune pour installer un service public structurant intercommunal de proximité, et que ce bâtiment présente une structure plutôt aisée à reconvertir et disposant des surfaces adaptées,

**Considérant** que la charge résiduelle pour Vichy Communauté est estimée à 1.275 M€HT au vu du coût total du projet estimé à 5.475 M€HT et étant donné les subventions attribuées (DETR, CD03) et en cours d'attribution (FEDER Axe 8),

**Considérant** la nécessité d'établir une convention ayant pour objet de définir les modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et les communes de Cusset et Vichy,

**Considérant** l'engagement de la Ville de Cusset à verser à Vichy Communauté la somme de 350 000€ au titre du fonds de concours en investissement pour la construction du conservatoire artistique d'agglomération, et ce, avant le 30 avril 2019 compte tenu du commencement des travaux de réhabilitation en septembre 2018 et une date de fin d'opération prévue en août 2019,

**Considérant** l'engagement de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, en sa qualité de maître d'ouvrage, à informer la commune de Cusset de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours,

## Propose au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et les communes de Cusset et Vichy relative à la construction d'un conservatoire artistique d'agglomération annexée à la présente;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme, Le Maire

#### FINANCES - BUDGET - PERSONNEL - MUTUALISATION

### 22: Mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal R.I.F.S.E.E.P;

Rapporteur : Madame Marie-Claude VALLAT, Adjointe déléguée au Sport, aux Ressources Humaines et à la Mutualisation

## Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et les décrets relatifs à l'application du décret susvisé,

**Vu** le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions,

**Vu** l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2 du 6 février 1992 instaurant la mise en place du régime indemnitaire,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n°7 du 9 novembre 1992, n°12 du 22 décembre 2012, n°6 du 28 mars 1996, n°4 du 4 juillet 1996, n°4 du 15 janvier 2001, n°2 du 26 avril 2002, n°5 du 28 janvier 2004, n°2 du 29 juin 2005, n°2 du 17 décembre 2008, n°3 du 26 mai 2010 et n°2 du 24 octobre 2012 relatives à l'actualisation du régime indemnitaire,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2 du 26 mars 2003 apportant les modifications de régime indemnitaire et créant la nouvelle PTETE ainsi que l'IAT,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°4 du 19 mai 2000, portant adoption du nouveau régime indemnitaire relevant de la filière technique,

**Vu** les délibérations du conseil municipal N°11 du 22 décembre 1992 et n°6 du 27 septembre 2000 relatives au régime indemnitaire de la filière médico-sociale,

**Considérant** que l'évolution de la réglementation applicable en matière de régime indemnitaire ainsi que les différents mouvements et transferts de personnel liés à la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services nécessitent une refonte de la délibération fixant le régime indemnitaire du personnel communal,

**Considérant** que cette refonte vise également à recadrer le régime indemnitaire dans le contexte réglementaire en vigueur, et n'entraine pas de modification des modalités de calcul des enveloppes budgétaires consacrées au régime indemnitaire du personnel communal,

**Considérant** que le régime indemnitaire, qui constitue un complément de traitement accessoire de rémunération, doit être institué par décision de l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités,

Considérant que le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux agents communaux doit également être modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, et notamment des différents décrets et arrêtés susvisés visant à l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui a vocation à se substituer au régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces nouvelles disposition dans les services de l'état,

Considérant que ces décrets modifient l'équivalence des corps de la Fonction Publique d'Etat avec la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient par conséquent de mettre notamment en concordance les primes et indemnités avec les nouveaux cadres d'emplois de référence visés par l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** les avis rendus par le comité technique en date du 23 mai 2018 et du 11 octobre 2018 pour une mise en œuvre progressive du nouveau régime indemnitaire, sous réserve de modifications à intervenir d'ici la fin de l'année 2018 et d'une poursuite du travail de concertation visant à affiner les conditions de déploiement du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible,

### Propose au Conseil Municipal:

- d'abroger l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- de dire que le régime indemnitaire attaché à chaque emploi permanent sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, déterminé conformément aux dispositions détaillées en annexe n°1, qui précisent notamment les dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière indifférenciée à l'ensemble du personnel communal, qu'il soit ou non concerné par la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Maire fixera par arrêtés individuels, les montants mensuels attribués à chaque agent,
- de poursuivre, dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible, qui pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme de travaux menés d'ici la fin de l'année 2018,
- de prévoir et d'inscrire au budget de l'exercice en cours et suivants les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

VOTE		
Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de suffrage exprimés	32	
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus, Et ont signé au registre les membres présents, Pour extrait conforme, Le Maire

### Question diverse:

Groupes municipaux d'opposition de Gauche "Cusset, c'est ensemble et avec vous" et « Rassemblés pour Cusset, une Gauche citoyenne" : Etat de péril bâtiment B de la Résidence Leclerc - 1, rue de Franche Comté à Cusset.

# Monsieur Jean-Yves Chégut : Monsieur le Maire,

Le parc H.L.M. situé sur notre commune se dégrade. Dans certains cas c'est la santé et la sécurité de nos Concitoyennes et Concitoyens qui se trouvent en jeu. Le plan de rénovation urbaine du quartier de Presles, après 4 ans d'annonces, de démarches, est en route. C'est tant mieux! Il faut noter quand que certaines réactions sur les travaux qui sont en cours, les gens craignent qu'il y ait les mêmes conséquences que pour l'avenue du drapeau en termes de qualité des travaux intérieurs donc y porter une attention particulière.

Sur l'avenue du Drapeau, la réfection des façades ne voit pas le jour et un sentiment de lassitude exprimé, bien compréhensible, se fait sentir à un moment où l'on parle tant de la redynamisation de notre centre-ville.

C'est sur l'ensemble résidentiel Leclerc, plus particulièrement le bâtiment B comportant 11 étages, que nous voudrions attirer l'attention de tout le conseil municipal et en premier lieu la vôtre Monsieur le Maire.

Ce bâtiment subit des infiltrations par le toit terrasse, surtout depuis l'installation d'antennes relais téléphoniques en 2006 dont la charge a fragilisé la dalle. Il faut savoir qu'à l'époque, malgré les avertissements des locataires, l'entreprise installatrice, pour fixer ces antennes, a perforé les serpentins de chauffage et transpercé la dalle jusqu'à l'intérieur des logements. La mauvaise pose des fenêtres avec double vitrage a contribué à augmenter le volume des nuisances.

Depuis, les conséquences se sont aggravées. Tout le 11ème étage se délite. Les infiltrations commencent à atteindre les étages inférieurs. Souvent signalés, souvent oubliés par Allier Habitat, ces problèmes font qu'aujourd'hui tous les logements du 11ème étage sont devenus insalubres sans que le bailleur concède une diminution de loyer. " Il y a des moisissures, champignons, infiltrations d'eau, fissures, déformations des plafonds, claquements étonnants dans les murs entendus jusque dans les étages inférieurs", nous disent les résidents.

Allier Habitat, convenant enfin de la situation de péril sur ce bâtiment, somme les locataires de ce dernier étage de déménager dans des conditions pas toujours adaptées, alors que sa responsabilité est engagée.

Tous les locataires sont inquiets. Les silences d'Allier Habitat renforcent les craintes. "Nous n'avons ni explication de la situation, ni information sur les éventuelles réparations ou du devenir de ce bâtiment. Si aucune réparation (en espérant disent-ils que des réparations soient possibles) n'est faite avant l'hiver, nous redoutons les conséquences suite à des pluies ou de la neige."

Monsieur le Maire, il y a urgence à rencontrer les responsables d'Allier Habitat pour reloger les personnes victimes de cet état de fait, qui perdure depuis trop longtemps, et organiser une rencontre entre le bailleur et les représentants des locataires.

Comment comptez-vous opérer?

Nous sommes disposés à vous apporter tous les renseignements complémentaires que nous n'avons pas pu intégrer à cette, déjà longue, description.

Le logement est un élément majeur de la qualité de vie et du vivre ensemble. Malgré toutes les demandes des habitants, il est anormal, et nous le dénonçons, qu'Allier Habitat ne porte pas l'attention due à ses locataires. Ce sont tous ces manques cumulés qui contribuent à nourrir tous les sentiments d'injustice et de mauvaise considération.

D'autre part, Monsieur le Maire, pourriez-vous nous dire quels sont les programmes en cours de réalisation de logements sociaux nouveaux sur notre commune ?

Et pour finir, le comité de quartier vous avait-il informé de cette situation ? Et depuis la réalisation de cette question diverse au conseil municipal sans doute avez-vous été averti, une lettre a dû vous être adressée qui reprend les propos que l'on a tenus et ensuite étonnamment Allier Habitat a visité ce matin les dixième et neuvième étages de cette tour pour y constater les dégâts et dire aux gens que s'ils avaient des problèmes, qu'ils pouvaient s'adresser à eux. Je vous remercie.

**Monsieur le Maire**: Heureusement que nous n'attendons pas vos interventions en conseil municipal pour être informés de ce qui se passe sur la commune.

En l'occurrence, vous utilisez un certain nombre de mots qui sont tout de même graves dans leur portée. Vous parlez d'état de péril et je crois déjà vous avoir fait cette remarque : vous connaissez l'endroit où est situé mon bureau, vous avez mon numéro de téléphone et celui de mes collaborateurs, si vous estimez qu'il y a une situation de péril sur la commune de Cusset, puisque vous utilisez ce terme-là, j'ose espérer que vous n'attendez pas, pour faire comme un coup de com ou scoop, les questions diverses du conseil municipal pour nous en parler.

Par ailleurs, les mots ont un sens Monsieur Chégut, quand vous parlez d'état de péril, c'est une définition bien particulière en matière d'urbanisme. L'état de péril, c'est lorsque nous avons un immeuble qui présente en matière de sécurité une situation grave et imminente qui peut compromettre la sécurité des occupants ou des voisins de ce bâtiment et donc ce n'est pas un terme à utiliser à la légère. Quand nous avons une situation de péril, c'est lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci est sur le point de s'écrouler. Je ne sais pas si c'est par cynisme, par coup politicien ou par bêtise que vous employez ce type de propos, mais quand vous nous disiez tout à l'heure qu'il faut être un peu mesuré dans ses interventions, je vous invite également à le faire. Vous êtes en train de devenir le champion cussétois de la « fake news » mais il ne faut pas raconter n'importe quoi. Quand vous intervenez en conseil municipal pour dire qu'il y a une situation de péril sur un immeuble de onze étages à Cusset, je vous trouve inconscient. Je vais donc vous donner les informations que nous avons eu il y a déjà quelques temps puisque nous suivons ce type de dossier. Nous n'avons donc pas de situation de péril sur ce bâtiment, je vais donc vous donner les informations précises et vérifiées sur cette situation suivie par Allier Habitat. Premier point sur la question de l'étanchéité du onzième étage, ce problème date de 2006, comme quoi vous auriez déjà pu vous en soucier puisque vous étiez autour de cette table dans la partie exécutive. Vous en avez sans doute déjà entendu parler et visiblement vous-même n'avez pas réglé le problème mais il le sera prochainement puisqu'il y a effectivement des infiltrations qui proviennent du onzième étage non pas parce qu'il y a une situation de péril et que le onzième étage est sur le point de s'effondrer mais tout simplement parce qu'au-dessus ce sont des toitsterrasses. Ces bâtiments ont déjà pas mal d'années et l'étanchéité du toit terrasse n'est plus bonne. Il y aura donc des travaux de reprise de l'ensemble de ce toit-terrasse par Allier Habitat. La Ville de Cusset n'étant pas propriétaire de cet immeuble, Allier Habitat effectuera des travaux de reprise et, en l'occurrence, ceux qui n'ont pas été faits depuis des années comme sur beaucoup de choses de son patrimoine. Ces travaux vont être réalisés au cours du premier semestre 2019. Ils nécessitent que l'on reloge les locataires dans de bonnes conditions parce que nous n'allons pas leur faire subir pendant les mois d'intervention toutes les nuisances qui sont liées à ce type de chantier. Puisque vous parlez dans votre question, de vos propos habituels, le bien-être, la qualité de vie, le vivre-ensemble, tous ces grands termes que vous aimez bien, Allier Habitat s'est engagé auprès des quatre locataires du onzième étage à les reloger et à prendre en charge tous les frais liés à ces relogements. Il y a déjà un locataire qui a été relogé, il y a deux locataires à qui des propositions ont été faites et elles vont à priori être acceptées très prochainement et il y a un quatrième locataire, que je ne connais pas personnellement, mais qui est visiblement le locataire un peu récalcitrant à qui il a déjà été fait une proposition qui a été refusée, à qui une deuxième proposition vient d'être faite et Allier Habitat n'a toujours pas de réponse et donc les discussions vont se continuer. Nous connaissons ça sur le chantier du quartier de Presles, c'est comme vous le dites pour la sécurité et le bien-être des habitants que nous les relogeons pendant les périodes de travaux mais pas uniquement pour se faire plaisir. Allier Habitat va donc essayer de trouver une solution avec ce quatrième locataire. Les travaux vont donc être conduits durant le premier semestre 2019 pour refaire tous les travaux d'étanchéité. Dans le même temps, Allier Habitat va engager des travaux sur les différents étages inférieurs pour des problèmes d'humidité qui sont sans aucun lien avec la question du toit terrasse puisqu'ils sont plusieurs étages en-dessous et qui sont plutôt effectivement liés à des problèmes d'aération des logements sans évidemment que l'on soit dans des situations d'insalubrité. Ces logements ont été vérifiés et Allier Habitat doit donc intervenir pour procéder à un certain nombre d'améliorations pour qu'il n'y ait plus ces problèmes d'humidité dans les bâtiments et en tout état de cause, je le rappelle, sur ces questions-là, ça ne compromet absolument pas la solidité de cet immeuble. De grâce, un petit peu de mesure et de prudence dans vos propos surtout quand vous le faites dans le cadre du conseil municipal, que la presse ne va pas manquer de faire état de cette question et que derrière nous avons quand même

un certain nombre d'habitants qui habitent dans cet immeuble et qui peuvent légitimement s'interroger quand vous venez raconter tout un tas de bêtises en conseil municipal, raison pour laquelle, j'ai effectivement prévenu Allier Habitat de votre intervention il y a deux jours. Allier Habitat vient donc de fixer une réunion d'information avec tous les habitants de l'immeuble prévue pour la fin de semaine prochaine ou la suivante. Allier Habitat fera des travaux dans quatre ou cinq appartements de l'immeuble, il ne faut pas non plus des mois de concertation et de dialogues quand on vient intervenir dans quatre logements. Allier Habitat fait son travail habituel, tous les locataires seront donc informés individuellement de la situation pour évidemment les rassurer face aux fausses informations que vous tentez de véhiculer. Voilà sur la question de la résidence Leclerc.

Concernant l'avenue du drapeau, les façades ne sont pas en très bon état depuis de nombreuses années et non pas que depuis trois ans. Suite à nos interventions auprès d'Allier Habitat, une solution est trouvée puisque les financements sont inscrits sur 2019 et que les travaux de ravalement des façades de l'avenue du drapeau démarreront fin de l'année 2019. Tout cela est inscrit au budget prévisionnel 2019 d'Allier Habitat, ces façades seront donc, enfin, rénovées à Cusset. Je considérais que ces façades constituaient une verrue à l'entrée de la Ville de Cusset, nous en avons fait part à plusieurs reprises aux instances d'Allier Habitat qui, bien évidemment, en conviennent mais pour des raisons financières, ces travaux n'avaient pas pu être engagés jusqu'ici. Nous avons lourdement insisté et ces reprises seront donc effectuées sur la fin de l'année 2019. C'est donc, une excellente nouvelle pour l'image de notre centre-ville.

Dernier point sur la question des logements sociaux sur la commune de Cusset, nous avons aujourd'hui un programme qui est engagé en l'occurrence sur le boulevard du 8 mai sur des parcelles qui sont propriété de France Loire et où un ensemble de 21 logements sera réalisé. Nous sommes sur des logements conventionnés avec les services de l'Etat et qui sont sur le concept de la maison relais. C'est un nouveau concept développé un peu partout et qui permet à des personnes qui sont en réinsertion professionnelle et qui sont finalement entre le logement social et le logement dit classique, mais qui ne peuvent pas encore y parvenir pour des raisons quelquefois d'antécédents d'impayés ou autres, mais d'être entre les deux, d'être sur un logement qui leur permettra à moyen terme d'accéder à un logement classique et de sortir du parc social. Dans le cadre de cette résidence, un accompagnement social assez poussé est proposé pour les accompagner justement sur leurs démarches d'insertion et de réinsertion professionnelles en lien avec les services du Conseil départemental. Un permis de construire a été déposé en 2018 et nous sommes normalement sur une livraison au cours de l'année 2020. Hormis cela, il n'y a pas d'autres programmes de logements sociaux en cours sur la commune de Cusset, pour une bonne raison que le taux de logements sociaux sur la commune est supérieur à 25%, donc très largement au-delà du taux légal. Nous aurions pu avoir cette discussion toute à l'heure en présence du Président de l'Agglomération, le nombre de logements sociaux ne se raisonne pas à l'échelle de la commune mais à celle de l'Agglomération. Notre voisin vichyssois a un taux de vacance très important dans son parc de logements sociaux, nous n'allons donc pas continuer à construire des logements sociaux à Cusset pour le plaisir alors qu'à deux kilomètres d'ici il y en a plusieurs dizaines aui ne sont pas occupés. Nous sommes dans une politique « habitat » décidée à l'échelle de l'Agglomération, raison pour laquelle, nous ne sommes pas proactifs à la nouvelle construction de logements sociaux sur la commune de Cusset.

Un dernier point pour finir, nous allons nous passer de vos leçons et de vos petites phrases sur le quartier de Presles. Quand vous dites après quatre ans d'annonces comme si cela était interminable. Je préfère qu'il y ait eu quatre ans d'annonces et qu'aujourd'hui nous ayons ce chantier sur ce quartier plutôt que 15 ans de promesses au terme desquelles il ne s'est strictement rien passé. Pour ce qu'il est du suivi du chantier, nous n'avons pas de leçons à recevoir en termes de concertation, il y a des « cafés chantier » qui ont lieu tous les quinze jours dans le quartier, nous avons une maîtrise d'usage avec les habitants sur le suivi dudit chantier. Nous sommes sur des travaux sans précédent qui bouleversent la vie à l'intérieur du quartier que ce soit dans les logements ou sur les espaces publics car tout est en chantier pour que ça dure le moins longtemps possible. Bien évidemment, cela pose quelques désagréments mais c'est pour la bonne cause.

Monsieur Jean-Yves Chégut: Vous avez raison de dire que les mots ont un sens, nous sommes des élus du peuple, les gens du quartier nous font part de leur vie. On parle du vivre-ensemble, il peut se faire dès l'instant que les gens sont bien logés. Vous avez aujourd'hui des gens dans cette tour qui sont mal logés, ils viennent donc nous trouver, ils vous ont écrit. S'ils vous ont écrit, c'est l'oreille attentive qu'on aurait dû trouver en allant dans votre bureau pour vous le dire, mais parfois les gens viennent nous trouver en désespoir de cause pour que nous intervenions. Je vous demanderai donc de respecter nos propos, nous faisons notre travail d'élus. Si nous sommes élus, c'est que nous aimons les gens. Nous voulons construire des projets qui soient agréables pour tous, nous voulons être aussi une opposition constructive, vous nous dites toujours que nous vous faisons jamais de proposition mais lorsque nous en faisons, écoutez les, réagissez, l'importance est que les choses avancent. Nous n'aurions pas fait ces interventions, nous ne les aurions pas eues. Nous avons maintenant des informations qui ne sont pas des « fake news ». Comme l'état de ces logements, les dénoncer ce n'est pas des « fake news », vous êtes responsable de la sécurité publique sur la commune. Donc, dès l'instant où nous vous alertons, prenez au-moins les choses avec écoute.

Monsieur le Maire: Je suis effectivement responsable de cette sécurité et vous, vous ne l'êtes pas. C'est la raison pour laquelle les mots ont un sens dans ce type de situation et lorsque vos propos sont des » fake news » de cette nature, utiliser ces termes je ne les respecte pas, je les méprise même parce que véhiculer ce type d'idées dans cette enceinte, c'est honteux. Annoncer qu'il y a une situation de péril sur un immeuble de onze étages à Cusset, ce sont des propos honteux et vous devriez en avoir conscience. La prochaine fois, faites attention aux termes que vous utilisez et quand, en plus, vous pensez avoir connaissance de ce type de situation, vous n'attendez pas une question diverse en conseil municipal, si vous êtes si responsable que ça. Venez m'en parler directement et nous vous donnerons les informations.

**Monsieur Jean-Yves Chégut**: Merci de nous dire ce que nous devons savoir dire dans cette enceinte.

Madame Pascale Semet: Au-delà des annonces que vous venez de nous faire, j'ai quand même une interrogation, il me semble que la situation financière d'Allier Habitat, il y a encore quelques années était pour ne pas dire critique. Je m'interroge fortement aujourd'hui sur les engagements d'Allier Habitat. La santé financière d'Allier Habitat se serait-elle rétablie par miracle depuis 3 ans et alors dans ces conditions nous pourrons effectivement avancer les travaux ou la deuxième solution, c'est que la santé financière d'Allier Habitat n'est pas si réjouissante que ça. Je ne pense pas que la crise dans laquelle ils étaient, qu'ils ont pu s'en remettre aussi vite que ça et cela voudra donc dire, à terme, que les engagements qui sont pris aujourd'hui par Allier Habitat sur les façades de l'avenue du drapeau et autres seront répercutés comme beaucoup de choses faites par Allier Habitat sur les locataires. Moi, je vous invite Monsieur le Maire, à avoir quand même ça à l'esprit, nous avons aujourd'hui des locataires en centre-ville logés par Allier habitat qui ne sont pas, par définition, des gens aisés et que le fait d'avoir une belle façade refaite, si c'est pour se retrouver avec une augmentation de loyer de 10, 15 ou 20%. Je pense que c'est quelque chose qui doit être pris en compte aujourd'hui dans la balance et dans les arbitrages qui devront être faits par Allier habitat. Seconde chose, je trouve assez extraordinaire que vous puissiez nous reprocher le fait que des citoyens de cette commune viennent nous voir et nous exposent des problèmes. Nous avons été sollicités, Monsieur Chégut comme moi, par des locataires qui effectivement habitent cette tour, nous essayons de nous informer, de chercher l'information et je ne vois pas ce qu'il peut y avoir de répréhensible. Nous sommes tous ici dans notre rôle d'élus, nous avons à le faire parce que c'est ce qu'attendent de nous nos concitoyens et je n'arrive pas à comprendre ce qui fait que vous trouviez ça aberrant. Il n'y a pas que la majorité qui est aujourd'hui au sein de ce conseil municipal qui aurait droit d'avoir des informations et de divulguer ce qui se passe dans la ville.

Monsieur le Maire: Effectivement, vous avez parfaitement le droit, comme tous ceux autour de cette table, de rencontrer les administrés et qu'ils vous fassent part d'un certain nombre de problèmes. C'est aussi notre responsabilité en tant qu'élus, d'avoir un petit peu de discernement parfois sur certaines choses qui nous sont rapportées, de s'enquérir de la réalité et d'éviter de faire des déclarations à l'emporte-pièce avec des termes utilisés qui ne reflètent pas la réalité. En tant qu'ancienne adjointe à l'urbanisme, je pense que vous savez ce qu'est un état de péril, et parler d'un état de péril sur un immeuble de onze étages, ce n'est pas quelque chose d'anodin, et quand je vois arriver ça, c'est quelque chose qui me choque profondément. J'essaye simplement de remettre les choses à leur place, nous sommes dans une enceinte où nous ne pouvons pas dire tout et surtout n'importe quoi.

Sur la question de la situation financière d'Allier habitat, vous avez raison de dire qu'elle était ,il y a encore quelques années, absolument catastrophique, nous n'allons pas faire le débat sur les raisons pour lesquelles l'organisme s'est retrouvé dans une situation financière catastrophique. Je rappelle simplement qu'avant 2015, Allier Habitat, qui est un organisme HLM qui dépend du Conseil départemental, était sous gouvernance de vos amis politiques. Depuis 2015, et notamment dans le cadre du protocole « Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) », de nombreuses mesures ont été prises pour rétablir la situation financière d'Allier habitat qui n'est toujours pas très reluisante mais qui permet aujourd'hui d'engager un certain nombre d'investissement et nous allons plutôt nous en féliciter. Nous recevons une oreille plutôt attentive en ce qui concerne les projets de la Ville de Cusset. Donc, si le programme de rénovation urbaine, qui représente un investissement considérable pour Allier Habitat, a été engagé c'est une chance pour notre commune. Je rappelle sur la question des loyers que, si il y a une augmentation au niveau des loyers sur Presles, le bailleur s'est engagé à la compenser dans le cadre des économies d'énergies qui vont être générées avec la rénovation énergétique des bâtiments, que ce soit sur le raccordement réseaux de chaleurs ou sur l'isolation par l'extérieur des bâtiments, chose qui sera d'ailleurs mise en œuvre sur l'avenue du drapeau. Si les financements étaient compliqués à obtenir, c'est parce ce que le projet consiste en la pose de revêtement qui vont venir isoler le bâtiment, s'il s'agissait simplement de mettre un simple coup de rouleau, cela aurait été fait déjà depuis quelques années mais là, nous essayons d'être un peu plus ambitieux avec Allier Habitat et de procéder aussi à une isolation thermique de ces bâtiments. Cela permettra, là encore, de pouvoir compenser les choses et qu'il y ait une réduction des factures énergétiques pour les habitants. La situation financière d'Allier Habitat reste délicate et fragile mais si elle nous permet aujourd'hui des investissements tant attendus par la Ville de Cusset, je m'en réjouis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

de CUSSET 03300

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jean-Sébastien LALOY

Benjamin BAFOIL